AAC

APPRENTISSAGE ANTICIPÉ de la conduite

AVEC L'AAC, JE NE PRÉPARE PAS SEULEMENT LES ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE.

J'approfondis avec mon enseignant les comportements qui me permettront de mieux prévoir les situations à risques.

J'apprends à mon rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connaît bien et qui me permet d'acquérir une très forte expérience.

Dès 15 ans, je peux choisir la Conduite Accompagnée

2 PHASES :

- une période de formation initiale,
- une période de conduite accompagnée.

AVANT DE POUVOIR CONDUIRE AVEC UN ACCOMPAGNATEUR, LA FORMATION INITIALE COMPREND :

- une évaluation préalable (1h) ;
- une formation théorique pour la préparation à l'épreuve théorique générale, dite épreuve du «code» ;
- une formation pratique (cours de conduite) de 20h au moins (13 heures en cas d'utilisation d'une boîte de vitesses automatique).

Une fois l'épreuve du code obtenue et le niveau de conduite jugé satisfaisant par l'enseignant, celui-ci délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurance, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

La phase de conduite accompagnée débute par un rendez-vous préalable d'une durée minimale de 2h.

Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le «passage de relais» entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.

À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

Cette phase de conduite dure 1 an au moins, sur 3 000 km au moins, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateur(s).

Au cours de cette phase, au moins 2 RV pédagogiques de 3h sont effectués.

Les avantages de l'AAC

L'assurance
Avantages tarifaires des compagnies d'assurance : surprime de la 1ère année diminuée de 50 % ; suppression de la surprime la 2e année si je n'ai occasionné aucun accident.

Une meilleure réussite
L'examen intervient dès 17 ans, au terme d'une formation performante et après une année au moins de conduite accompagnée.
Le taux de réussite à l'examen du permis de conduire est meilleur que celui correspondant à la formation classique : 75 % de réussite contre 58 % pour la filière traditionnelle.

La durée du permis probatoire
La période probatoire est réduite à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

Moins d'accidents
L'apprentissage anticipé de la conduite garantit une meilleure sécurité.
Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite.

SE FORMER dans la durée

DÈS 15 ANS, JE PEUX CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE.

2 phases :

PHASE 1 : PÉRIODE DE FORMATION INITIALE

Avant de pouvoir conduire avec un accompagnateur, la formation initiale comprend :
- une évaluation préalable (1h) ;
- une formation théorique pour la préparation à l'épreuve théorique générale, dite épreuve du «code» ;
- une formation pratique (cours de conduite) 20h au moins.

Épreuve du code obtenue et niveau de conduite jugé satisfaisant par l'enseignant, celui-ci délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage numérique. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurances, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

PHASE 2 : PÉRIODE DE CONDUITE ACCOMPAGNÉE

La phase de conduite accompagnée débute par un rendez-vous préalable d'une durée minimale de 2h.

Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le «passage de relais» entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.

À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

Cette phase de conduite dure 1 an au moins, sur 3000 km au moins, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateur(s).

Au cours de cette phase, au moins 2 RV pédagogiques de 3h sont effectués.

LES ACCOMPAGNATEURS

Pour être accompagnateur, il faut :
- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption ;
- avoir l'accord de l'assureur ;
- ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délit de fuite, ...) ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- participer au rendez-vous préalable.

Je peux avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Les AVANTAGES

L'ASSURANCE

Avantages tarifaires des compagnies d'assurances :
- surprime de la 1ère année diminuée de 50 % ;
- suppression de la surprime la 2e année si je n'ai occasionné aucun accident.

UNE MEILLEURE RÉUSSITE

L'examen intervient dès 17 ans, au terme d'une formation performante et après une année au moins de conduite accompagnée.
Le taux de réussite à l'examen du permis de conduire est meilleur que celui correspondant à la formation classique. 75 % de réussite contre 58 % pour la filière traditionnelle.

PERMIS PROBATOIRE

Période probatoire réduite à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle.
Si je suis une formation post permis (entre le 6e et le 12e mois après l'obtention de mon permis), la période probatoire est réduite à 1 an et demi.

MOINS D'ACCIDENTS

L'apprentissage anticipé de la conduite garantit une meilleure sécurité.
Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite.

LES RÈGLES

Pendant toute la période de conduite accompagnée, je dois suivre les règles suivantes :
- Ne pas franchir les frontières françaises ;
- Véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
- Disque «conduite accompagnée» ;
- Vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).



*Sur les sections d'autoroute limitées à 110 km/h.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Pendant la phase de conduite accompagnée, je dois avoir en ma possession :
- mon attestation d'inscription au permis de conduire ;
- le livret d'apprentissage numérique contenant l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance ;
- le disque «Conduite Accompagnée» apposé à l'arrière du véhicule.

L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Articles R.211-3 à R.211-6.
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.

LES ÉTAPES de la conduite accompagnée





Réf. J3NE01_février 2024